LISTE D'APTITUDE A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

BIR n°27 du 3 mai 2021
Réf : DEEP 1

Article L 914-1 du code de l'éducation
R 914-60, 61, 62 du code de l'éducation

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Peuvent accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, les maîtres contractuels ou agréés en activité, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, qui justifient, au 1er septembre 2021, de cinq années de services effectifs en qualité d'instituteur.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les candidatures sont déposées au moyen de l'imprimé joint en annexe accompagné des photocopies des diplômes.

CALENDRIER

Les candidatures doivent être transmises à la direction des enseignants des établissements privés (DEEP 1) par courriel exclusivement à l'adresse suivante : deep1@ac-lyon.fr **au plus tard le 13 mai 2021**

→ Voir annexe 1 à la fin du BIR